



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3
---

L'an 2026, le vendredi 3 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le samedi 28 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

### Conseillers présents (32)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIDAL Sarah.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, TEYSSEDE Christian

### Conseillers excusés et représentés (3) :

COSSON Jean-Michel	a donné procuration à	MIQUEL Elodie
SMIRNOFF Pierre	a donné procuration à	MAZARS Stéphane
VEZY Camille	a donné procuration à	VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : FILOE Ewan

### **DELIBERATION N°2026-016 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Création et composition - Election des membres**

*Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la commission d'appel d'offres ;*

*Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;*

*Vu la délibération n°2020-123 du 11 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés ;*

### **Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la passation des marchés publics supérieurs aux seuils des procédures formalisées, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée de membres élus au sein du conseil municipal. Cette commission statue également sur les avenants de ces marchés dont le montant dépasse 5% d'augmentation ainsi que les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat d'un concours de maîtrise d'œuvre. Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission d'appel d'offres composée :

- De membres à voix délibérative :
  - o Le Maire, Président ou de son représentant
  - o Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire désignera son représentant.

Si une liste municipale d'opposition souhaite être représentée, elle doit soit présenter sa propre liste, soit être intégrée à une liste commune avant le scrutin.

- Des membres à voix consultative :
  - o Les personnalités compétentes sur le dossier (maîtrise d'œuvre externe, services administratifs et techniques de la ville en charge du dossier, assistant à maîtrise d'ouvrage) qui amènent leurs expertises aux membres de la commission
  - o Le représentant de la DREETS
  - o Le comptable public

Il est également proposé au conseil municipal, dans un objectif de transparence des procédures de passation des marchés publics, de constituer une commission des marchés qui aura à connaître des marchés publics passés d'un montant supérieur à 90 000,00 Euros H.T. jusqu'aux seuils des procédures formalisées.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260403-DEL2026016-DE  
Reçu le 16/04/2026

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026**  
**Délibération N°2026-016**

Ces dispositions ainsi rappelées, le Conseil municipal était amené à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire
- 2 assesseurs (au minimum)
- Le secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel à candidatures pour constituer une liste commune dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste du Conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour, 2 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian) :

- approuve la création de la commission d'appel d'offres et la commission des marchés selon les dispositions précitées ;
- élit 5 membres titulaires : CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, PEYROUTY Elodie, SMIRNOFF Pierre, LAURAS Christophe et 5 membres suppléants : MIQUEL Elodie, ROUMEGOUS Virginie, FILOE Ewan, LIRAUD Emmanuel, BULTEL-HERMENT Monique.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Ewan FILOE  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 16 avril 2026  
Transmise en Préfecture le 16 avril 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260403-DEL2026016-DE  
Reçu le 16/04/2026